



En chiffres

30
Milliards
d'euros

C'est le montant du plan de relance sur deux ans pour la TEE, dont 4,7 Md€ pour le ferroviaire, 2 Md€ pour l'hydrogène, 450 M€ pour le 4^{ème} appel à projets transports en commun en site propre et multimodalité, 200 M€ pour le plan vélo.

→ **Édito**

Relançons la mobilité

Objet d'une forte demande citoyenne, l'accès à la mobilité est un facteur important de cohésion territoriale et sociale, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. De la possibilité de se déplacer dépendent toujours, et pour longtemps encore, les accès à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé, à la consommation et aux loisirs. Vecteur de la capacité d'agir en tant que citoyen à l'échelle individuelle et garante du maintien d'une sociabilité riche au niveau collectif, les politiques de déplacements sont l'un des éléments d'une vie locale réinventée et d'un pacte républicain conforté.

Mais les transports publics et les politiques en faveur des mobilités actives constituent aussi un levier en matière de lutte contre le changement climatique et de transition vers une économie « bas carbone ». C'est précisément l'un des objectifs du plan de relance. Cet effort budgétaire massif, déployé pour soutenir l'activité à court terme, doit nous permettre de construire les conditions d'une économie compétitive et d'une société plus prospère à long terme, dans un environnement physique et climatique en forte mutation.

Services classiques et structurants comme les réseaux de bus ou les lignes de TER.

Dispositifs innovants visant une desserte fine comme le « bus sur appel » en zone urbaine et le transport à la demande en zone rurale. Solutions artisanales comme le covoiturage solidaire ou techniques à l'image du covoiturage organisé reposant sur des outils connectés... Tous ces dispositifs mutualisés et « décarbonés » permettent de redonner de l'autonomie à certains publics et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les collectivités locales ont donc un rôle à jouer dans la définition et la coordination de ces solutions. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) incite d'ailleurs les communautés de communes à s'approprier la compétence « mobilité ». Celles-ci ont jusqu'au 31 mars pour se prononcer.

Au quotidien et à proximité des décideurs locaux, Territoires Conseils, le Service de l'Ingénierie Territoriale ainsi que les Directions régionales de la Banque des Territoires sont mobilisés pour faciliter la conception puis la mise en œuvre de services de transports nouveaux. À vos côtés, favorisons le renouvellement des matériels roulants et améliorons les infrastructures existantes.

→ **Clin d'œil**

**Appui
Juridique**



**POSEZ
VOS QUESTIONS**
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h



La chaleur géothermale étend son réseau en Essonne

« Personne ne croyait trop à notre projet, mis à part la Banque des Territoires. Il a fallu convaincre les banques, les copropriétés, les locataires de se tourner vers la géothermie, relate Martine Flamant, la directrice générale de la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER). Le potentiel géothermal sur Grigny et Viry est pourtant extraordinaire. De l'eau à 71° se trouve à presque 2000 mètres de profondeur, dans la couche dite « dogger ». Les élus voulaient exploiter cette ressource pour en faire un projet environnemental, social et économique qui permettrait aux habitants de leur commune de payer nettement moins cher le prix du chauffage ».



© Lancement forage - Grigny et Viry-Châtillon

Depuis 2017, l'équivalent de 11 000 logements collectifs et de nombreux équipements publics sont ainsi raccordés à la géothermie. Un réseau ultra-moderne, piloté par la Société publique locale (SPL) Seer* (Société d'exploitation des énergies renouvelables), qui permet de réduire la précarité énergétique des habitants, de maîtriser le prix de la chaleur et d'éviter chaque année le rejet dans l'atmosphère de 10 000 tonnes de CO2 /an.

La prison de Fleury-Mérogis raccordée à l'automne

Aujourd'hui, la chaleur géothermique de Grigny-Viry s'apprête à étendre son réseau et ses bénéficiaires. « *Nous souhaitons que notre réussite puisse bénéficier aux villes avoisinantes. Nous avons donc mené un schéma directeur territorial* ». Les villes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois sont ainsi devenues actionnaires de la SPL. Elles devraient être raccordées au réseau d'ici 2023.

L'autre aspiration de la SEER est le raccordement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe. « Les pourparlers avec la direction pénitentiaire sont en cours mais nous avons un accord favorable de principe. » La prison devrait être reliée à la « prochaine saison de chauffe », soit l'automne prochain.

Le financement de ce nouveau chapitre pour la SEER s'équilibrera entre des subventions et des prêts. « *Nous espérons bénéficier notamment du Fonds Chaleur. Cela permettrait de faire baisser le prix du kilowattheure, précise Martine Flamant. Nous allons aussi être soutenus par la Banque des Territoires à hauteur de 50% de ce qu'il restera à financer. Nous sommes aussi en pourparlers avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Ce travail de recherche est mené en partenariat avec la Banque des Territoires qui nous a permis de donner une vraie crédibilité à notre projet et à nos ambitions* ».

Les enjeux de l'extension du réseau

Un projet à 100 millions d'€. Le raccordement de 30 000 équivalents logements, dont la plus grande prison d'Europe. Une livraison de chaleur pour 240 000 MWh (24% pour l'eau chaude sanitaire et 76% pour le chauffage). L'économie de 40 000 tonnes/an CO2 représentant 20 000 véhicules/an.

« *Nous avons fait le pari de nous engager dans une transition écologique et sociale* », **Philippe Rio, maire de Grigny.**

*SEER. Capital 2 M d'€. Présidente : Thérèse LEROUX. Vice-Présidents : Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Châtillon et Philippe Rio, maire de Grigny. Actionnaire majoritaire : le SIPPAREC.

POUR ALLER PLUS LOIN

➔ grigny91.fr - viry-chatillon.fr

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Nièvre (58)

→ Revitalisation du centre bourg : la ville de Luzy propose des boutiques à l'essai

L'été dernier, Luzy, petite commune de quelque 2.000 habitants, située au sud du parc régional naturel du Morvan, à 120 kilomètres de Dijon, a mis en place un système de « boutiques à l'essai ». Une opération osée en temps de crise, inscrite dans un projet plus global de redynamisation du centre bourg.

Calvados (14)

→ Face au Covid, Deauville redéploie son festival photo hors les murs

Imaginé et porté par la Ville de Deauville, le festival photographique Planches contact s'est réorganisé dans le temps et dans l'espace pour exister malgré les restrictions sanitaires : il se tient « hors les murs » et a été prolongé de deux mois.

Nord (59)

→ Une plateforme d'achats en ligne dans le Grand Hainaut pour booster le commerce local

Aux origines de la plateforme « *mescommercantsdugrandhainaut.com* » lancée en 2017, un constat : le commerce de centre-ville subit la concurrence des centres commerciaux de périphérie, eux-mêmes attaqués par la vente sur internet. Émerge alors une ambition forte : créer un système de vente en ligne permettant aux commerçants locaux de vendre en masse, avec paiement sécurisé, distribution en click and collect ou livraison.

Morbihan (56)

→ Avec « Dis-moi tout... », des citoyens tirés au sort donnent leur avis à La Vraie-Croix

Deux fois par an à La Vraie-Croix, le maire et un adjoint rencontrent une quinzaine d'habitants de la commune, tirés au sort sur la liste électorale. Ces rencontres permettent d'écouter les citoyens les moins au fait de la vie communale. Elles renforcent aussi le lien élu-citoyen et facilitent l'intégration des nouveaux habitants, dans une commune en fort développement du fait de sa proximité avec Vannes.

Vienne (86)

→ Un lycée reconverti en tiers-lieu économique à Valence-en-Poitou

Territoire rural, la communauté de communes du Civraisien en Poitou a réhabilité un ancien lycée pour en faire un tiers-lieu à vocation économique. Objectif : contribuer à dynamiser le territoire et le cœur de la commune qui l'accueille.

Zoom sur les actions menées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour rendre ce métier plus attractif, rajeunir la profession et augmenter l'offre.

Webconférences

Jeudi 11 mars de 9h30 à 11h

→ Les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence et les marchés publics à procédure adaptée : fondamentaux juridiques

Jeudi 25 mars de 10h à 12h

→ Le numérique, levier de transformation et de consolidation du tissu commercial de proximité

Jeudi 25 mars de 10h30 à 12h

→ Le droit à la formation des élus des communes et EPCI : fondamentaux juridiques

Vendredi 26 mars de 10h à 12h

→ Consolider la mise en œuvre de la compétence Gemapi

Jeudi 1 avril de 10h à 12h

→ Accompagner l'émergence d'un entrepreneuriat de territoire

Vendredi 9 avril de 10h à 12h

→ Intermodalité : enjeux ruraux et périurbains

Jeudi 15 avril de 10h30 à 12h

→ Les modes de gestion des services publics locaux : fondamentaux juridiques

Comptes rendus

» Comment sécuriser les relations entre communes / EPCI et associations ?

(Webconférence du 11 février 2021)

» Les tiers-lieux en milieu rural, catalyseurs de développement territorial

(Webconférence du 2 février 2021)

» La police des édifices menaçant ruine et la lutte contre l'habitat indigne : quel est le nouveau cadre de ce régime juridique unifié ?

(Webconférence du 28 janvier 2021)

» Distinction entre domaine public et domaine privé des communes et EPCI

(Réunion téléphonique du 2 février 2012)

» Les points-clés du débat d'orientation budgétaire 2021

(Webconférence du 21 janvier 2021)

» La voirie communale et intercommunale

(Réunion téléphonique du 10 décembre 2020)

Publications

→ **Accélérer la rénovation énergétique de vos bâtiments publics**

Accompagner la transition énergétique des territoires : nous mobilisons une enveloppe de 2,5 Md€ pour vous accompagner et financer vos projets.

→ **Les réseaux IoT en zones peu denses**

Le sujet de l'internet des objets fait parler et interroge. Attendu depuis plusieurs années, il tarde à émerger réellement. Est-ce désormais une réalité ? Que représente-t-il vraiment ? Que peut-on en attendre ? État des lieux du marché de l'IoT en France avec un focus sur les zones peu denses.

→ **Présentation Démarche Prospective pour la Vitalité Sociale du Territoire**

La vie sociale et le lien social se modifient en profondeur. De nombreux territoires sont en recherche de nouveaux repères et avènements.

Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de compte rendus et de fiches pédagogiques.

L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois
la newsletter gratuite
de Territoires Conseils

pour retrouver le programme des journées
thématiques et des téléconférences.

Inscription sur notre site :
www.banquedesterritoires.fr

→ Publication du mois

Accélérer la transition écologique et énergétique des territoires

La Banque des Territoires s'engage dans un plan ambitieux pour accélérer la transition environnementale des territoires, et contribuer ainsi à la relance économique. Nous sommes aux côtés des acteurs locaux qui contribuent au développement des territoires en faveur d'une transition verte ambitieuse.

Note à consulter sur le lien : www.banquedesterritoires.fr/accelerer-la-transition-ecologique-et-energetique-des-territoires



→ Appui juridique

Occupation du domaine privé d'une commune ou d'un EPCI par un opérateur économique : faut-il faire une sélection préalable ?

Constat : En vertu de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), lorsqu'il est permis au titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Réponse :

Cet article ne vise pas expressément le domaine privé des personnes publiques. Néanmoins, il est inspiré de la jurisprudence européenne ⁽¹⁾ qui ne fait pas de distinction entre le domaine public et le domaine privé des personnes publiques et qui prévoit donc une obligation générale de sélection préalable des candidats à une exploitation économique des propriétés des personnes publiques.

Par ailleurs et quand bien même le CG3P ne s'appliquerait pas au domaine privé des personnes publiques, la doctrine ministérielle ⁽²⁾ quant à elle, se positionne dans le sens d'une obligation de mise en concurrence plus globale, s'étendant jusqu'au domaine privé des personnes publiques.

Une réponse ministérielle de 2019 ⁽³⁾ prévoit que « les autorités gestionnaires du domaine privé doivent mettre en œuvre des procédures similaires à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P ».

Une autre réponse ministérielle ajoute que « pour le domaine public, l'obligation de mise en concurrence, permettant de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix du bénéficiaire du titre d'occupation, est fondée sur les articles L. 2122-1-1 du CG3P tandis que, pour le domaine privé, cette même obligation résulte directement des principes issus de la jurisprudence européenne ».

Par conséquent et sous réserve de l'appréciation du juge français, il en résulte qu'il existe également pour l'occupation privative à but économique du domaine privé des personnes publiques, une obligation de mise en concurrence permettant de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix du bénéficiaire du titre d'occupation.

Références juridiques :

(1) CJUE, 14 juillet 2016, *Promoimpresa Srl et Mario Melis e.a.* (2) RM n° 16130, JOS du 10 septembre 2020 et RM n° 13180, JOS du 30 janvier 2020.

(3) RM n° 12868, JOAN du 9 janvier 2019.

→ Partenariat

Unis-Cité et l'AMRF s'allient pour la mobilité



Les deux réseaux ont uni leurs efforts pour répondre au manque de moyens de mobilité dans les territoires ruraux. Le programme Mobili'terre doit permettre de promouvoir des solutions adaptées de mobilités durables. Près de 300 jeunes en service civique vont également travailler à sensibiliser 50 000 habitants des territoires ruraux et péri-urbains aux pratiques de la mobilité économe en énergie fossile. Ce projet est déployé, sur deux ans,

dans 5 territoires : la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ; le Regroupement pédagogique inter-communal des communes de Poilley, le Ferré et Villamée ; le Pays Giennois ; et la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Vallée de l'Arve. Il sera ensuite étendu à 10 autres espaces en cours de sélection. Mobili'terre est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec le soutien d'EDF.

↳ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE...

Impôts locaux et réformes fiscales : comment voter les taux en 2021 ?

En matière de vote des taux des impôts locaux, communes et EPCI connaîtront un calendrier de « retour à la normale » cette année avec une date limite au 15 avril.

Loi sur le patrimoine sensoriel du 29 janvier 2021 : qu'implique-t-elle pour les communes rurales ?

Les flux migratoires vers les territoires ruraux peuvent avoir pour conséquence l'exagération des conflits de voisinage, notamment en raison d'habitudes de vie bien différentes.

Un particulier ou une entreprise peut-il/elle apporter une offre de concours pour le financement d'un équipement public ?

L'offre de concours ne fait pas l'objet d'une définition législative ou réglementaire mais a été consacrée et précisée par la doctrine et la jurisprudence.

Quelles sont les règles encadrant la création d'un service municipal d'objets trouvés ?

Le service municipal des objets trouvés constitue un service public facultatif.

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75

Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la Direction du Réseau de la Banque des Territoires

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Directrice de la publication : Elisa Vall

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Journalistes associés : Isabelle Gayrard, Elisabeth Auvray, Jérémy Paradis

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Magali Da Silva, Catherine Donou, Sylvie Jacquemart, Benjamin Marin, Isabelle Perriquet-Sadoux, Benjamin Rougeron, Laurence Roux, Charles Vogin.

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p. 1- Antoine Chereau

p.2 © Grigny et Viry-Châtillon

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717
mars 2021